

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 
ID : 974-249740101-20261005-2026_079_BC_14-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2026_079_BC_14
*Projet de modernisation et
d'optimisation de la ZA Ivan Hoareau
- Commune de Le Port - Acquisition
amiable de la parcelle AV 287*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Irchad OMARJEE - Mme Marina PONGERARD
SINGAINY - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M.
Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry
HIPPOLYTE - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel
PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Manon VINCELOT - Mr Erick FONTAINE

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
29 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
12/10/2026

M. Eric RENE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Karim
JUHOOR procuration à M. Gabriel AUBERT - M. Olivier HOARAU
procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N°2026 079 BC 14 : PROJET DE MODERNISATION ET D'OPTIMISATION DE LA ZA IVAN HOAREAU - COMMUNE DE LE PORT - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AV 287

Le Président de séance expose :

Éléments de contexte :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le Territoire de l'Ouest porte le projet de modernisation et d'optimisation de la Zone Artisanale Ivan Hoareau située sur la commune de Le Port. Dans sa dernière phase, ce projet vise notamment à réhabiliter la rue Boris Vian ainsi qu'à aménager les accotements de cette voirie avec la création de places de parking, nécessitant des opérations de maîtrise foncière.

Afin de sécuriser le planning de son opération, la communauté d'agglomération a initié une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2024 (affaire n°2024_047_CC_12).

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire du 12 juin 2025, une enquête publique s'est déroulée du 21 juillet 2025 au 12 août 2025. À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis, dans son rapport du 8 septembre 2025, un avis favorable au projet. L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet a été pris le 7 août 2026.

Parallèlement, des négociations sont menées avec les propriétaires en vue d'une acquisition amiable des emprises nécessaires au projet.

Conformément aux dispositions des articles L. 321-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une offre d'indemnisation a été adressée au propriétaire de la parcelle AV 287, par courrier en date du 22 juin 2026. Ce dernier a donné son accord sur cette offre d'indemnisation le 7 août 2026.

Caractéristiques de la transaction :

Il convient donc d'entériner la transaction aux conditions de l'offre, formulées et acceptées, précisées ci-dessous :

Références cadastrales	Ville	Propriétaire	Superficie totale à acquérir	Indemnité principale	Indemnité de emploi	TOTAL	Compensation en nature
AV 287	LE PORT	CGFI Carreau Gaschereau Finances	212 m²	50 000 €	6 000 €	56 000 €	Confortement et élargissement de la rampe d'accès

Il est précisé que la rampe d'accès qui sera réalisée dans le cadre du projet, sur le foncier maîtrisé par la communauté d'agglomération, permettra de desservir chaque propriété riveraine située au droit de la future voie publique. Celle-ci constituera donc un accessoire du domaine public routier.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/09/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 08/09/2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER l'acquisition par la communauté d'agglomération de la parcelle AV 287 située à Le Port, d'une superficie de 212 m² pour un montant de 56 000 €, augmenté des éventuels frais annexes et comportant, en outre, la mesure de compensation susvisée.

- AUTORISER le Président à signer l'acte notarié aux conditions mentionnées ci-dessus ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire,

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président